

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017*

Convocation le 13 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIÉ et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU et Christelle SOUQUES-MIAN.

Étaient excusés: Anthony HENRAS qui donne procuration à Jocelyne ANDRIEU, Laurent LAGARDE qui donne procuration à Albert CASTADOT et Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE qui donne procuration à Jocelyne ANDRIEU

Secrétaire de séance: Christelle SOUQUES-MIAN

**ORGANISATION DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION
 URBAIN (DPU)**

Monsieur Le Maire informe que depuis le 27 mars 2017, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble est compétente dans le domaine de l'élaboration de documents d'urbanisme, à savoir le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce transfert s'accompagne de compétences connexes telles que le Droit de Préemption Urbain, qui échoit lui aussi à la communauté de communes.

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 qui organise le transfert de la compétence PLU aux Communautés de communes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-6 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu la lettre de Madame la Préfète du Lot en date du 27 avril 2017, informant la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble qu'il n'existait pas de minorité de blocage de la part des communes de notre territoire concernant le transfert de la compétence documents d'urbanisme et que ce transfert était effectif à compter du 27 mars 2017,

Considérant que la Communauté de Communes est désormais compétente en matière de PLU et donc aussi de DPU,

Considérant que la Communauté de Communes a délibéré conformément aux articles L 211-1 et L 213-3 du Code de l'Urbanisme afin de déléguer « pour tous les objets ne relevant pas de la compétence communautaire (1) aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption Urbain, déjà instauré ou qui viendrait à l'être dans le futur, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux, non comprises dans des zones d'activités économiques »,

(1)- Aménagement de l'espace au travers de la constitution de réserves foncières en vue de réaliser des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

-Développement économique,

-Voirie d'intérêt communautaire,

-Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant que pour tous les autres objets de compétence communale, il y a lieu d'organiser des modalités simples d'exercice du droit de préemption,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une nouvelle organisation en matière d'instruction des DIA selon :

OR PREFECTURE
046-214600603-20171020-2017_20-DE
Regu le 24/10/2017

- Réception des DIA en mairies du territoire,
- Enregistrement des dossiers en mairie dans un délai maximum de 5 jours ouvrés,
- Délai de 10 jours ouvrés à partir de la date de saisie donnée à la Communauté de Communes pour se prononcer sur l'exercice ou non de son droit de préemption au regard de la compétence communautaire,
- Au terme des 10 jours ouvrés, la CCVLV poursuit l'instruction si la DIA relève de la compétence communautaire, ou l'instruction continue en mairie dans le délai maximum de deux mois si la DIA ne relève pas de la compétence communautaire.

Après en avoir délibéré, conseil municipal vote et:

- **N'ACCEPTE pas** cette délégation du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) entre la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et la commune de Carnac-Rouffiac,
- **NE RETIENT pas** cette nouvelle organisation de l'exercice de la délégation du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) entre la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et la commune de Carnac-Rouffiac.

POUR: 8

CONTRE: 0

ABSTENTION: 3

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 20 octobre 2017
Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 23/10/2017
Le Maire, Albert Castadot